

**Compte Rendu de la réunion**  
**du Conseil Municipal**  
**du 09 août 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 09 août 2022 à 18h30. 12 membres sont présents, 5 membres sont absents avec procuration (Mme ARRANGER Sylvie qui a donné procuration à M. ROUBY Jérôme, Mme BAILEY Justine qui a donné procuration à M. PONCON David, Mme GOMES DA SILVA claire qui a donné procuration à Mme LESUR Judith, M. ROUBY Christophe qui a donné procuration à M. ROUBY Thierry, M. SOUCHE Mikaël qui a donné procuration à Mme LAFLEUR Morgane) et 2 membres sont absents sans procuration (Mme BOIRA Catherine, M. FERREIRA Alvaro).

Secrétaire de séance : Madame LAFLEUR Morgane

Le compte rendu du Mardi 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

\_Vote des Délibérations

**Vote des subventions aux associations – Budget 2022**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessous, et précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention accordée en 2021</b>	<b>Subvention demandée en 2022</b>	<b>Proposition subvention</b>
Amicale Laïque	1 200 €	1 000 €	1 000 €
Comité des fêtes	2 000 €	5 500 €	2 000 €
Vélo saint ju 07	1000 €	2 000€	1 000 €
F.N.A.C.A.	300 €	650 €	300 €
Gymnastique volontaire	8 00 €	0 €	0 €
L'Art de Rien	1 000 €	1 600 €	1 000 €
La Caverne d'Alibaba	2 000 €	2000€	2 000 €
La Mini Boule	600 €	1 500€	600 €

Olympique sportif de la vallée de l'Ouvèze	2 500 €	2 500 €	2 500 €
PING Julbansainois	0 €	0 €	0 €
Sauvegarde de St Julien	0 €	2 000 €	1 000€
Société de Chasse - ACCA St Julien	500 €	1 300 €	500 €
Ensemble et solidaires	700€	1 200 €	700€
Musik'Lib	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MIRNUA DORA	200 €	0 €	0 €
Moto club	200 €	3 750 €	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>14 000€</b>		<b>14 600 €</b>

### **Convention de transfert de données entre le département de l'Ardèche et la commune de St-Julien en St-Alban – Autorisation de signature**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Ardèche

### **Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et une contre (M. SOUCHE Mikaël) :

1. Porte à 4,5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2023
2. Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Ouverture du Centre de Santé (CS) de la Vallée de l'Ouvèze et fixation des tarifs de consultation**

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, et 1 abstention (Mme TROADEC Lorène), le Conseil Municipal :

- Acte l'ouverture du Centre de santé de la Vallée de l'Ouvèze au 1er septembre 2022 ;
- Approuve les missions du Centre de Santé sus évoquées ;
- Nomme M. ROCHE Johan en qualité de directeur du centre ;
- Charge M. le Maire de procéder à la création de la régie de recette afférente audit centre de santé ;
- Fixe les tarifs du centre de santé tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Convention pour la confection et la livraison de repas pour la cantine scolaire**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas à la cantine scolaire à hauteur de 3,90 € TTC.

### **Modification des tarifs de la cantine et de la garderie scolaire**

Après en avoir délibéré à par 14 voix pour, 2 abstentions (Mme BAILEY Justine, M. PONCON David) et 1 voix contre (M. SOUCHE Mikaël), le Conseil Municipal :

- Décide de porter à 3,50 € le prix d'un repas à la cantine scolaire pour les julbansainois et 4 € pour les non julbansainois, de ne plus rembourser les inscriptions garderie sans annulation préalable et de fixer à 1,50 € le coût du créneau de garderie en cas d'absence d'inscription ;
- Précise que les repas réservés après la date butoir, soit le jeudi 09h00 pour la semaine suivante, seront facturés à hauteur de 4€50 ;
- Annule et remplace les délibérations susvisées des 09 juin et 15 octobre 2020.

### **Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire municipale.

### **Modification du règlement intérieur de la garderie scolaire**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie scolaire municipale.

### **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP) avec le versement de l'IFSE et CIA**

Vote à l'unanimité, se référer à la délibération.

### **Dissolution du SIE de l'Ouvèze**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de St-Julien en St-Alban se prononce en faveur d'une dissolution de ce syndicat.

**La séance est levée à 20h30**